

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 12 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 V 26 Vœu relatif aux modalités de vote lors des élections professionnelles.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Considérant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et plus particulièrement les articles 21-2 et 21-3 relatifs à l'organisation du scrutin créé par décret n°2003-1118 du 19 novembre 2003 et modifié par décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 ;

Considérant le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et plus particulièrement les articles 16 et 17 modifiés par décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 ;

Considérant que lors des dernières élections professionnelles la Ville de Paris a permis à des agents de voter par correspondance et par vote à l'urne à proximité de leur lieu de travail ;

Considérant que la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris a récemment annoncé son intention de retenir le vote par correspondance comme mode unique de scrutin pour limiter le volume des imprimés et simplifier le processus face aux lourdeurs des contraintes organisationnelles entourant le vote à l'urne ;

Considérant l'avis négatif de certaines organisations syndicales ;

Considérant la volonté affirmée de l'exécutif parisien est d'accroître la participation des citoyen-ne-s aux décisions qui les concernent en particulier les salarié-e-s de la Ville ;

Considérant que les démarches liées au budget participatif ont par exemple maintenu les deux modes de participations ;

Considérant qu'il est de la responsabilité de l'autorité locale d'organiser les élections professionnelles fixées au 6 décembre ;

Ainsi, sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Raphaëlle Primet, Didier Le Reste, Danièle Prémel et des élu-e-s du Groupe Communiste Front de Gauche, au nom de l'exécutif,

émet le vœu :

- Que la Maire de paris complète le dispositif du vote par correspondance par l'installation d'une urne dans les Mairies d'arrondissement où les agents pourront déposer leur enveloppe reçue à leur domicile